

Objet : Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 9 janvier 2006 fixant les mesures de protection contre l'introduction et la propagation d'organismes nuisibles aux végétaux ou aux produits végétaux. (4958CCL)

*Saisine : Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs
(7 novembre 2017)*

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

Le présent projet de règlement grand-ducal, qui trouve sa base légale dans la loi du 14 juillet 1971 concernant la protection des végétaux et produits végétaux contre les organismes nuisibles, a pour objet de transposer dans la réglementation nationale la directive d'exécution 2017/1279/UE de la Commission du 14 juillet 2017 modifiant les annexes I, II, III, IV et V de la directive 2000/29/CE du Conseil concernant les mesures de protection contre l'introduction dans la Communauté d'organismes nuisibles aux végétaux ou aux produits végétaux et contre leur propagation à l'intérieur de la Communauté.

La directive d'exécution 2017/1279/UE procède à l'ajout et à la suppression de certains organismes nuisibles des listes figurant aux différentes annexes de la directive 2000/29/CE, crée et modifie certaines zones protégées au sein des Etats membres, et modifie la dénomination scientifique de certains organismes.

La Chambre de Commerce n'a pas de remarques à formuler, l'exposé des motifs expliquant clairement le cadre et les objectifs du présent projet de règlement grand-ducal.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

CCL/DJI